

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de FORGES-LES-BAINS Mais adhésion SIVOA en cours	Madame LESPERT CHABRIER Marie

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La Commune de Forges-les-Bains dispose d'un premier zonage d'assainissement qui date de 2005. Suite à ce premier zonage, une série de travaux a été effectuée. L'objectif à travers la révision de ce zonage est d'actualiser les données sur les réseaux, d'en relever la pertinence par rapport au zonage actuel et de procéder à des ajustements si nécessaire. Les deux zonages révisés seront annexés au PLU après enquête publique.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2005 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Les modifications vont concerner l'intégration de trois habitations isolées (rue de la Butte) dans le zonage d'assainissement collectif pour environ 0,7 ha ainsi qu'une quinzaine de maisons au lieu-dit Roscouet pour environ 3 ha</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p>	<p>La commune de Forges-les-Bains carte jointe du zonage actuel</p>
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Le PLU est en cours de révision, le projet a été arrêté le 19 décembre 2017. 	<p><input type="checkbox"/> PLUi <input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Le PLU actuel a été adopté au conseil municipal du 21 octobre 2010</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Il n'est pas prévu l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, mais juste l'optimisation du tissu urbain existant</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non – <input checked="" type="checkbox"/> examen au cas par cas pas d'évaluation demandée pour le PLU en cours de révision</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé préalablement à l'élaboration des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Le SDA sera finalisé courant 2018.</p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées Présence de nappe phréatique sensible 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p>Sur l'emprise du territoire de la commune de FORGES-LES-BAINS, on distingue les trois (3) ZNIEFF suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> LES PRES D'ARDILLERES (identifiant national : 110320047) (<i>de type I</i>) <p>La ZNIEFF "Les Prés d'Ardillères" est située à l'angle du confluent du Petit Muce et la Prédecelle, dans un environnement de prairies pâturées, haies et boisements encore remarquables pour le secteur.</p> <p>Elle comporte une grande mare peuplée de Renoncules aquatiques, des cariçaies, roselières et prairie humide à hautes herbes en mosaïque, des fourrés d'épineux et des îlots arborés à clairières herbécées. La diversité d'habitats sur cette petite superficie apporte une richesse floristique à cette ZNIEFF remarquable pour le secteur.</p> <p>Une espèce végétale déterminante est recensée : l'Orchis brûlé (<i>Orchis ustulata</i>), très rare en Ile-de-France, présente au niveau d'une petite clairière. La présence de cette espèce est remarquable pour le secteur. D'autres espèces végétales peu communes sont également présentes : la Renconcule à feuilles capillaires (<i>Ranunculus trichophyllus</i>) et l'Orchis tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>).</p> <p>En terme d'avifaune, peu de relevés ont été effectués, à noter cependant la présence régulière de la Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>), rare en Ile-de-France et de la Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>). Des inventaires complémentaires pourraient révéler la présence d'autres fauvettes paludicoles comme le Phragmite des joncs, espèce déterminante.</p> <p>Exceptée la fermeture des milieux humides tels que les cariçaies et roselières, ainsi que les abords de la mare par la colonisation des ligneux, peu de menaces pèsent sur le site, en dépit d'une circulation routière très proche. Les cultures environnantes ne sont pas trop intensives (pâtures, jachères...) et confèrent plutôt au site un attrait paysager supplémentaire.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être

- **ÉTANGS DE BALEINE ET DE BRÛLE DOUX** (Identifiant national : 110001635) (de Type I)

Les étangs de Baleine et de Brûle-Doux sont situés dans la forêt domaniale d'Angervilliers, à proximité de l'Autoroute A10. Les formations les plus intéressantes sont localisées au niveau de l'étang de Brûle-Doux, où des stades initiaux et terminaux de tourbière à Sphaignes sont richement caractérisés.

L'étang de Baleine ne présente pas ces formations mais accueille des espèces déterminantes et protégées au niveau régional. L'ensemble constitue une zone humide majoritairement boisée, remarquable pour l'Île-de-France. Au total 11 espèces végétales déterminantes ont été recensées sur ce site. Les eaux oligotrophes acides sont favorables à l'installation du rare Rubanier nain (*Sparganium minimum*), protégé au niveau régional et dont peu de stations sont connues en Essonne, de la Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*), petite fougère protégée au niveau national et du Scirpe flottant (*Scirpus fluitans*), protégé au niveau régional.

Les autres espèces protégées sont encore étroitement liées aux milieux humides avec notamment l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*, PR) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*, PR) qui est localisée autour des étangs et dans les secteurs de marais tourbeux en voie de boisement. Le stade terminal des tourbières acides bombées est ici présent sous forme d'une saulaie-bétulaie à sphaignes, milieu très rare et peut-être unique en Essonne. L'étang de Baleine est caractérisé par la présence du Scirpe flottant, déjà cité plus haut, mais de deux espèces déterminantes pour l'Essonne, à savoir la rare Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) et le mouron délicat (*Anagallis tenella*, AR). Les données relatives à l'entomofaune portent essentiellement sur les Odonates et démontrent encore la richesse de ce site. Les Lépidoptères cités après 1989 sont peu nombreux et il serait intéressant d'effectuer un inventaire plus détaillé.

Les menaces qui pèsent sur la ZNIEFF sont liées à la fermeture du milieu (envahissement des ligneux aux abords des plans d'eau notamment), mais la menace principale reste le projet d'exploitation d'argile au niveau de Brûle-Doux en particulier.

- **BOIS D'ANGERVILLIERS** - Identifiant national : 110001634) (de type 2)

Cette ZNIEFF regroupe principalement des habitats liés aux chênaies-charmaies. Elle rassemble aussi des habitats humides (étangs, mares, tourbières et boisements humides) et des habitats « prairiaux » (landes, prairies, friches).

Cette forêt est gérée partiellement par l'Office National des Forêts (ONF). Le bois d'Angervilliers possède une grande richesse biologique due en grande partie à la diversité de ses habitats et à l'existence de mares, d'étangs et de tourbières. Les étangs de Baleine et de Brûle-Doux et les mares les plus intéressantes et les plus riches ont été classées en ZNIEFF de type 1 et incluses dans l'APPB. Ces formations accueillent des espèces déterminantes et protégées, tant pour la faune que pour la flore.

L'ensemble constitue une zone humide majoritairement boisée, remarquable pour l'Île-de-France. Les odonates sont bien représentés sur le site (plus de 29 espèces recensées). Les landes constituent également un intérêt pour cette ZNIEFF. Créées par un incendie en 1976, elles présentent un intérêt particulier pour la faune, notamment pour les oiseaux dont l'Engoulevent d'Europe, protégé au niveau national et inscrit en annexe I de la directive « Oiseaux », et pour les reptiles et l'entomofaune. Le boisement est également fréquenté par le Cerf élaphe.

La ZNIEFF intègre également une petite partie du linéaire du cours de la Rabette qui héberge le Chabot et la Truite des rivières. Plusieurs zones de frayères ont été mises en place afin de favoriser la reproduction de la truite (suivi mis en place par l'ONEMA et le PNRHVC).

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine :

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Etude SIAL 2015 :
Petit Muce : qualité biologique passable, bon état physico-chimique
Prédecelle : état physico-chimique de moyen à mauvais selon les secteurs

Objectif de qualité de la Prédecelle : bons états écologique et chimique en 2021

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être	
1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préciser lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> • SAGE Orge Yvette Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif ⁴ <input type="checkbox"/> Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non Le SPANC est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis, Forges et Pecqueuse (SIAL)
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> sans objet Combien :

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Nous avons des équipes compétentes en matière d'assainissement et une équipe d'astreinte puisque nous faisons déjà appel au SIVOA pour le suivi des réseaux et de la STEP communale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Lesquels : Lors de très gros orages, certaines rues connaissent un ruissellement important. Il s'agit de rues en pente pour lesquelles la surface imperméabilisée est suffisante dans certaines conditions de pluie pour générer une couche d'eau de quelques centimètres d'épaisseur. Le phénomène de ruissellement cesse très rapidement après la fin des précipitations.	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Lesquelles : Gestion des eaux pluviales à la parcellé (principe du « zéro rejet ») pour une pluie d'occurrence 20 ans (55mm sur 4 heures) et rejet à débit limité à 1L/s/ha en cas de mauvaise perméabilité du sol. Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Ces directives découlent du SAGE Orge Yvette.	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte : carte 2010
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte : plan (cf plan de zonage)
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ? <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle (notion du « zéro rejet ») - Limitation du débit à 1L/s/ha avant rejet au réseau des eaux pluviales 	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Bassins de rétention	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Pour certains secteurs : fréquence de débordement entre 1 à 2 ans
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
2. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non

⁶2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Si oui, lesquelles ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non – <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Les zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Forges-les-Bains doivent être dispensés de l'évaluation environnementale car il n'y a pas d'enjeu environnemental important sur ce territoire, compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

A Forges-les-Bains, Le 16/02/2018



Le maire,
Marie LESPERT CHABRIER